

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45045</b>	De <b>Mme Michèle Tabarot</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances et relance		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> > impôts locaux	<b>Tête d'analyse</b> > Compensation de la taxe d'habitation - Décision du Conseil constitutionnel	<b>Analyse</b> > Compensation de la taxe d'habitation - Décision du Conseil constitutionnel.
Question publiée au JO le : <b>29/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la compensation aux collectivités locales de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En réponse à une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a estimé que le mécanisme correcteur instauré par la loi de finances pour 2020 comportait des dispositions contraires au principe d'égalité devant les charges publiques qu'il a dès lors censurées. Le juge constitutionnel a en effet estimé que ledit mécanisme instituait une différence de traitement « injustifiée » car il ne prenait pas en compte la part de taxe d'habitation qu'une commune a la possibilité de faire percevoir directement par un syndicat intercommunal quand elle le décide. Au regard de cette décision, qui concernerait plus de 2 300 communes, elle souhaiterait qu'il puisse préciser les nouvelles mesures de compensation qui pourraient intervenir ainsi que leur montant global.